CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION
ATLAS COPCO COMPRESSEURS S.A.S

Préambule

Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution des prestations de service sur des installations de production ou de traitement de fluides comprimés, effectuées par Atlas Copco.

Une fois acceptées, les conditions générales d'interventions s'appliquent à l'ensemble des opérations, sauf dispositions particulières définies au titre de l'offre de prestations.

Hygiène – Sécurité – Environnement

Dans le but d'assurer la sécurité pendant les interventions d'Atlas Copco Compresseurs SAS (ci-après désigné ACC), en conformité avec le décret 92.158 du 20 février 1992, des échanges d'information sur les risques liés aux interférences entre activités auront lieu. Des mesures de sécurité seront arrêtées en commun ; leur adéquation et leur application seront vérifiées sur le terrain, au plus tard à l'instant où débute l'intervention.

Un document écrit permettant de tracer ces actions, et donnant lieu selon le cas à analyse de risques ou plan de prévention, sera établi par les deux parties. Les fiches sécurité des produits susceptibles d'être utilisés lors des interventions sont disponibles sur le site : http://www.atlascopco.fr/frfr/products/safety_data_sheets/

Le technicien intervenant respectera les consignes d'hygiène, en vigueur sur le site, qui lui seront communiquées par le Client. Le Client s'assurera que la machine et ses abords sont dans des conditions de propreté suffisante pour garantir la sécurité de l'intervention.

L'élimination de tous les déchets générés lors d'une intervention est à la charge du client. Ils seront mis à la disposition du Client sur le lieu d'intervention selon la procédure communiquée par celui-ci.

Le Client mettra à disposition un appareil de levage et de manutention ayant une capacité suffisante pour le montage/démontage de la machine. Dans le cas d'un compresseur, cette capacité doit être égale ou supérieure au poids du moteur principal. Le Client mettra également à la disposition d'Atlas Copco une personne habilitée à la conduite de ces appareils.

Responsabilités et droits des parties

Responsabilités d'ACC

Les interventions seront effectuées pendant les heures de travail normales d'ACC, à savoir du lundi au vendredi de 8 h à 18h, à l'exclusion des jours fériés. Si ceci n'est pas possible, les frais supplémentaires seront supportés par le Client et facturés, après accord et numéro de commande.

ACC prévoira les moyens humains nécessaires aux interventions. Il est bien entendu que si des moyens supplémentaires étaient imposés par le Client, cela donnerait lieu à une facturation complémentaire. Les temps d'attente pour l'accès aux machines et les temps d'arrêt à l'exécution des travaux seront facturés en supplément suivant le tarif ACC en vigueur.

ACC s'engage à affecter pendant toute la durée des travaux un personnel qualifié et compétent. ACC se réserve le droit de déléguer la réalisation d'une partie des prestations à des sous-traitants, ceux-ci intervenant sous sa responsabilité. ACC s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur et notamment les dispositions habituellement appliquées dans le métier sur l'hygiène et la sécurité, le droit de l'environnement, ainsi que l'ensemble des dispositions du droit du travail.

La responsabilité d'ACC est strictement limitée aux seules opérations de maintenance et de réparation définies dans l'offre de prestation(s) à l'exclusion de tous autres frais et dommages quelle qu'en soit la cause. Sauf dispositions contraires, aucune opération imposée par la législation en vigueur ou une quelconque réglementation, n'est incluse dans la prestation d'ACC.

Engagements du Client

Le Client vérifiera que le matériel est propre et disponible pour l'intervention.

Le Client donnera toute assistance nécessaire à ACC concernant l'accès au matériel, aide à la manutention, fourniture d'appareil de levage et de manutention, établi et poste de lavages éventuels. Le Client effectuera les opérations de consignation – déconsignation et apportera sa contribution à la réalisation des essais nécessaires.

Les pièces et les consommables seront livrés sur le site et stockés sous la responsabilité du Client qui les laissera à la disposition des techniciens ACC.

Le Client remettra à ACC avant toute intervention, tout document relatif à la sécurité sur son site et pouvant concerner ACC.

Assurance

Les interventions réalisées sous la responsabilité d'ACC sont couvertes, conformément aux dispositions des CGV en vigueur à la date d'exécution de la prestation de service.